



Zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable

VOTRE AVIS COMPTE JUSQU'AU 1^{ER} MARS 2024

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur, au côté de la baisse de la consommation d'énergie, pour lutter contre le réchauffement climatique et atteindre l'objectif national de neutralité carbone, mais également pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté énergétique de notre pays.

Publiée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable prévoit notamment de renforcer la planification territoriale du développement des énergies renouvelables, en mettant les communes au cœur du dispositif.

L'article 15 prévoit ainsi que les communes définissent des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation avec le public. Les zones d'accélération sont les zones sur lesquelles la commune est favorable au développement des énergies renouvelables.

Elles seront définies pour chaque type d'énergie renouvelable, en tenant compte des potentiels et ressources du territoire, et des installations déjà existantes. Que vous soyez plutôt panneau photovoltaïque, biomasse ou encore géothermie, votre avis est essentiel pour la transformation de notre territoire.

La définition de ces zones témoigne de l'ambition de la commune et de ses administrés à développer les énergies renouvelables.

Ces zones ne représenteront ni un secteur exclusif de développement des énergies renouvelables (des projets pourront être autorisés en dehors) ; ni un secteur d'autorisation d'office (les différentes réglementations continuent à s'appliquer : un projet ne sera pas autorisé s'il ne les respecte pas, qu'il soit ou non dans une ZAER).

Les futurs projets développés au sein de ces zones seront facilités (procédure d'instruction accélérée, bonus financiers incitatifs mis en place par l'État pour certains projets...), tout en conservant l'obligation de respecter les réglementations en vigueur.

Plus d'informations sur www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnee.

À l'échelle de la Métropole européenne de Lille (MEL), la définition de ces zones contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Climat de la MEL.

Ce plan, qui détermine un programme d'actions pour atteindre la neutralité carbone en 2050 sur la Métropole, fixe notamment l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergies renouvelables sur le territoire entre 2016 et 2030.

Au regard du potentiel actuel sur la commune, et des installations déjà existantes, le développement des filières suivantes est identifié : - Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières - Solaire photovoltaïque au sol

Le Conseil Municipal réuni en séance plénière le 28 novembre 2023, a arrêté par délibération les propositions de zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol ; deux terrains communaux ainsi que l'ensemble du secteur agricole de la commune sont concernés,
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières, sur l'ensemble du périmètre urbain de la commune.

Entre le 1^{er} février et le 1^{er} mars 2024, il vous appartient d'émettre votre avis, sur cet exercice de planification énergétique locale.

Rendez-vous sur la page du site de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.ville-erquinghem-lys.fr/consultations-et-enquetes-publiques>

Vous pouvez émettre votre avis par le biais de l'adresse mail « zaer@ville-erquinghem-lys.fr ».

Vous pouvez également consulter les documents mis à votre disposition en Mairie (service « Accueil/Etat Civil) aux heures ouvrables et donner votre avis sur le registre prévu à cet effet.

À l'issue de la concertation, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables qui concerneront la commune.

Pour en savoir plus sur les différentes énergies renouvelables, consultez les fiches par typologie EnR rédigées par l'ADEME présentant la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux

<https://reseaux-chaaleur.cerema.fr/espace-documentaire/energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-mon-territoire>